

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Glyphosate

Le Maire de Villeneuve d'Ascq, que je suis, a décidé de s'associer au mouvement citoyen des Maires et Communes contre le glyphosate afin de faire pression sur le Gouvernement dont c'est la compétence de prendre les mesures légales nécessaires pour protéger nos populations.

J'ai aussi écrit au Président de la MEL pour que sans tarder ces exigences soient appliquées sur les terres agricoles publiques dont la MEL est propriétaire, en particulier à Villeneuve d'Ascq.

Le 5 septembre 2019,

Gérard Caudron
Maire de Villeneuve d'Ascq
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Le Maire,

Vu la Charte de l'Environnement de 2004 et notamment l'article 5 selon lequel « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état actuel des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par l'application du principe de précaution et dans leur domaine d'attribution, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage »,

Vu l'article L.2212-1 et L.2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-1 du Code de l'environnement,

Vu l'article L13-11-2 du Code de la Santé Publique.

Considérant qu'un rapport rendu en 2015 par le Centre International de recherche contre le cancer (CIRC) a classé le glyphosate comme cancérigène probable,

Considérant qu'un certain nombre d'études, notamment celle de l'Institut Ramazzi (Italie), réalisée avec la collaboration de plusieurs universités européennes et américaines, ont montré que l'exposition à long terme aux herbicides, au glyphosate peut mener à une bioaccumulation de la substance,

Considérant que dans une résolution du 24 octobre 2017, le Parlement Européen a demandé à la Commission et aux Etats Membres de ne pas autoriser les utilisations de la substance par les particuliers,

Considérant l'absence de certitude sur l'innocuité de la molécule glyphosate et en présence de présomptions relatives aux risques pour la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation de tout produit contenant du glyphosate sur les terres agricoles du territoire de la Ville de Villeneuve d'Ascq est interdite jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La violation du présent arrêté constitue une infraction punie des peines prévues pour les contraventions de première classe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de record devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Tout officier et agent de police judiciaire et tout agent visé à l'article 15 du Code de procédure pénale sont chargés, chaque en ce qui lui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi qu'aux Directeurs et Chefs de service concernés.

Villeneuve d'Ascq,
Le 05/09/2019

Le Maire,